

Royaume du Maroc
Ministère des Habous
Et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires
Islamiques de la région de l'oriental



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة الشرق

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/DRAIRO/BH/2018 du 27/11/2018 à 10H30

(SEANCE PUBLIQUE)

POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RECONDUCTIBLE

GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE
DE LA MOSQUEE MOHAMMED VI ET SES DEPENDANCES
A OUJDA
(EN LOT UNIQUE)

Marché reconductible passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 06 Dou Al Qiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

La délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région d'oriental, représenté par M. **ELIDRISSI Abdelhamid** le délégué régional des affaires de la région de l'oriental.

D'UNE PART.

ET :

le soussigné :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de Sous le n°

Patente n° :

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet : Gardiennage et Surveillance de la mosquée Mohammed VI et des dépendances sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda .

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché:

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le bordereau des prix – détail estimatif;
- 3) Le sous détail des prix ;
- 4) Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- 5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

ARTICLE 3: Référence aux textes généraux

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

- Le code de Habous Dahir N° 1.09.236 du Rabii I 1431 (23 Février 2010) ;
- L'arrêté N° 258.13 de 06 Dou Al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système de marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des habous au nom des Habous générales
- Arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 094.13 relatif à la nomenclature des règles comptables des Habous ;
- Arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 257.13 relatif à la nomenclature budgétaire ;
- Décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 648.11 du 11 Joumada I 1436 (02 Mars 2015) relative à la liste des travaux objet du marché reconductible ;
- Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- L'arrêté du ministère des Habous et Affaires Islamiques N° 2685.13 du 19 Septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous publiques ;
- Le décret n° 2.16.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publics;
- Le décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 JUIN 2002) relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le titulaire devra se procurer ses documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX :

- Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif et le sous détail des prix;
- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif et le sous détail des prix doivent s'entendre tous Frais et taxes comprises ;
- Les prix sont fermes et non révisables,

ARTICLE 5: VALIDITE DU MARCHES RECONDUCTIBLE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente ;

ARTICLE 6: CESSION ET SOUS TRAITANCE:

En application de l'article 25 du CCAG-EMO, le prestataire n'est autorisé ni à céder le marché reconductible qui lui est attribué ni à sous-traiter à un sous-traitant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU MARCHE:

Le titulaire s'engage à :

- 1) Appliquer la réglementation du travail en vigueur, notamment :
 - Le respect de la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires du travail (repos hebdomadaire, congé, retard, absence...);
 - Le respect du SMIG ;
 - La déclaration des agents proposés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation ;
- 2) Couvrir le personnel par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- 3) En cas d'affectation d'un nouvel agent, l'attributaire est tenu d'accomplir les mêmes formalités précitées ;
- 4) Répondre aux faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d'Ouvrage et aux personnels et partenaires de ceux-ci.
- 5) **En cas de vol du matériel dans l'un des sites, objet du présent appel d'offres, le titulaire sera tenu, obligatoirement et sans réserve qu'elles que soient les conditions où l'incident du vol a lieu, de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur vénale dudit matériel, si sa responsabilité est engagée.**

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Dispositions communes à tout le personnel :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, pour chaque site, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.

- Un certificat du niveau scolaire.
- Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.
- Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.

Engagements du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir, au plus tard le « Premier de chaque mois » un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG horaire.
 - Le titulaire doit remettre tous les trimestres une copie conforme du relevé bancaire trimestriel des virements bancaires pour chaque agent.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelles que soient les conditions.

Contrôle des prestations :

Contrôle du titulaire :

Le titulaire doit désigner un contrôleur par site, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 18 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

Le Gardiennage et la Surveillance :

a) Moyens humains :

Le titulaire s'engage à assurer une présence permanente de **cinq (05)** agents de gardiennage au profit de la mosquée MOHAMMED VI sise au Boulevard Mbarek Elbekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda.

b) Horaires du travail des agents :

Nombre d'agents	Période	Durée
03	Jour	De 07 h à 19 h
02	Nuit	De 19 h à 07 h

c) Positions des agents :

Les agents de gardiennage doivent être répartis selon le détail suivant :

01 un agent permanent au droit de la façade principale de la mosquée (**coté Route Taza**)/jour et nuit ;

01 un agent permanent au droit de la façade arrière de la mosquée (**coté gare routière**)/ jour et nuit;

01 un agent qui s'alterne sur les deux façades latérales (**coté Minaret et coté complexe des Habous**) **en insistant sur la salle d'ablution au moment des cinq prières/jour.**

NB : cette distribution des positions des agents de gardiennage est de base, et cela ne les désengage pas de faire des rondes de contrôle sur toutes les dépendances intérieures et extérieures de la mosquée.

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

- Les préposés du titulaire, affectés dans les bâtiments désignés au marché, auront, durant les sept jours de la semaine, en accord avec le maître d'ouvrage à :

- Se tenir correctement à tout moment, projetant une image professionnelle de l'établissement ;
- L'orientation des croyants vers les endroits concernés ;
- La garde et la responsabilité des clefs ainsi que l'ouverture et la fermeture des portes principales de la mosquée et des salles d'ablutions au moment des prières;
- Surveiller les points sensibles de la mosquée (salles de prières, maqsura, salles d'ablutions, salle des morts, entrées et sorties...);
- Protéger les lieux, le personnel et les visiteurs de la mosquée;
- Secourir toute personne ayant un malaise ;
- Interdire toute personne de s'asseoir ou dormir dans les galeries extérieures de la mosquée ;

- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les personnes et les services concernés ;

Le titulaire s'engage aussi à réaliser les missions suivantes :

- Procéder, à des rondes générales régulières ;
- Procéder, à des rondes des locaux pour vérifier :
 - La fermeture des portes et fenêtres ;
 - La fermeture des robinets ;
 - L'extinction des lumières et des appareils électriques de services ;
 - Rendre les objets perdus à l'Imam de la mosquée... ;

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité, avoir une expérience de deux ans au moins...

Tout agent qui s'avère n'ayant pas les qualités requises (morales, physique et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement par le titulaire (les retraités ne seront pas acceptés).

Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres doit fournir à l'administration un dossier par agent composé des pièces suivantes :

- Une copie de la CIN,
- Un extrait du casier judiciaire, et toute autre pièce demandée conformément à la législation du travail.

Une fois la liste du personnel proposée par le titulaire pour assurer les prestations est arrêtée et approuvée par le maître d'ouvrage, le titulaire ne peut apporter des remplacements sans autorisation préalable du maître d'ouvrage. S'il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire proposera une personne d'une qualification égale ou supérieure. Le personnel de la société sera soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents de l'établissement. Il lui sera interdit d'accepter les pourboires et de fumer dans les locaux. Il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents de l'entreprise ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront connaissance à l'occasion de leur service. Il sera tenu au respect de la liberté de conscience de chacun. Toutes formes d'interventions concernant les opinions politiques, confessionnelles sont interdites. Les agents de la société doivent éviter toutes affinités avec les fonctionnaires de l'établissement. Les agents de sécurité doivent être qualifiés possédant une aptitude physique requise et jouir d'une bonne moralité, faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel. Ils doivent intervenir en cas de sinistre (incendie par exemple) et porter secours aux personnes. Il est souhaitable qu'ils aient accompli des stages de secourisme et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 11 : TENUE DE TRAVAIL DES PREPOSES ET EQUIPEMENTS

Le prestataire dote le personnel d'exécution d'un vêtement de travail en quantité suffisante annuellement (une tenue d'été et une autre d'hiver) pour veiller à leur propreté (agents de sécurité). En outre, tout le personnel du prestataire intervenant sur le site, y compris le personnel d'encadrement, doit porter en permanence un insigne spécifique de leur Entreprise avec badge obligatoire avec photo portant le nom et le prénom de l'agent. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne, de son badge ou s'il présente une tenue négligée. La tenue vestimentaire proposée doit être validée par le maître d'ouvrage ;

Le prestataire est tenu de :

- Fournir l'équipement de son personnel, (torche électrique, matraque, moyen de communication (talki walki, téléphone pour le chef du poste...etc.),
- Mettre à la disposition des Maîtres-chiens de chiens de garde spécialement dressés pour la fonction de gardiennage (le chien doit être la propriété du prestataire qui se charge de son alimentation et de son entraînement et de son vaccin aussi le prestataire doit fournir le cahier de santé du chien et comme il a été précisé dans l'article ci-dessus, il est formellement interdit de laisser les chiens dans l'établissement au cours de la journée
- du report des événements : synthèses des alarmes des installations de sûreté, pénétration, présence et tout autre report de lignes jugés nécessaires par le Maître d' Ouvrage

ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES :

Avant tout commencement des prestations, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié par le décret n° 2-05-1434 du 28 /12/2005.

L'entrepreneur doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail,
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : VALIDITE, DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE DU MARCHE.

Le présent Marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du contrôleur financier local et l'approbation par l'autorité compétente;

Le présent marché est conclu pour l'année 2018 et entrera en vigueur à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations du présent Marché Reconductible.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année à l'autre sans que la durée totale n'excède 3 années.

Les deux parties contractantes se réservent le droit à la reconduction au moyen d'un préavis d'un mois donné au maître d'ouvrage et de trois mois donné au prestataire.

ARTICLE 14 : DELAI D'APPROBATION.

La notification de l'approbation du marché sera faite dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 05 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE.

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO et l'arrêté N° 13.258 précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis de trois (3) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (3) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de vingt mille dirhams (20.000,00dhs).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché reconductible.

Et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service.

Par dérogation d'article 40 du CCAG-EMO, Le prestataire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 17: PENALITE DE RETARD.

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10% du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En cas d'absence constatée des agents de sécurité, une pénalité pour absence de 200,00 dh (deux cent dirhams) par personne et par jour de retard constaté sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 18 : PAIEMENT DU MARCHE.

Le paiement sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire. Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage et accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des sièges concernés.

ARTICLE 19 : LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT.

Parmi les pièces à fournir à l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres est tenu de fournir.

- les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nom des assurés.

- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum (SMIG) notamment une copie conforme du relevé trimestriel des virements bancaires pour chaque agent.
- pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire ref 212-2-45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire ref 212-2-44 délivrées par l'administration de la CNSS, bordaux de déclaration des salariés à la CNSS.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, se conformer au C.C.A.G- EMO.

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins du Délégué Régional des affaires islamiques région de l'orientale.
- 2) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations , les renseignements et états prévus à l'article 8 du la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 RABII II (19 février 2015) tel qu'il a été modifié et complété, est le Délégué Régional des affaires islamiques de la région de l'orientale.
- 3) Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.
- 4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier local à Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de la région de l'orientale à Oujda.

ARTICLE 22 : CONNAISSANCE DES LIEUX:

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 23: DELAI D'EXECUTION :

Le présent marché reconductible sera conclu pour une durée de 12 mois et prendra effet à partir du lendemain du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (3) trois années.

Toutefois le maître d'ouvrage peut mettre fin à son engagement en donnant congé au prestataire. Le maître d'ouvrage doit notifier un préavis écrit d'un (1) mois au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 24: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE:

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché.

ARTICLE 25 : BORDEREAU DES PRIX - DETAILS ESTIMATIF

La réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance de la mosquée MOHAMMED VI et ses dépendances à OUJDA sera en lot unique.

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité NB agents* 12 mois (1)	Prix Unitaire H.T (2)	Prix Total H.T en dirhams
				En chiffre	1*2
1	Gardiennage et surveillance du jour. (3 agents) (7 jours/ 7jours) 07h à 19H00	mois	36		
2	gardiennage et surveillance de la nuit. (2 agents) (7 jours/ 7jours) 19h00 à 07H00	mois	24		
	Total H.T en DH				
	T.V.A 20 % en DH				
	Total T.T.C en DH				

ARTICLE 26 : LE SOUS DETAIL DES PRIX

La réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance de la mosquée MOHAMMED VI et ses dépendances à OUJDA sera en lot unique.

N°	Quantité (1) (Nbre agent x Nbre de mois de travail durant l'année)	Main d'Œuvre SMIG BRUT	CNSS		Congé Annuel	Assurance	Frais généraux (y compris habillements, matériels et fournitures)	Marges	Taxes	Total
			Part Salariale							
1	36									
2	24									

Marché reconductible N°.../DRAIRO/BH/2018 passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 13.258 du 06 Dou Al Qiida 1434 (13 Septembre 20123) fixant le système des marchés de travaux, fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

OBJET: Gardiennage et Surveillance de la mosquée Mohammed VI et ses dépendances à Oujda.

MONTANT DU MARCHE : En chiffres

En lettres.....

.....

Signé par le sous ordonnateur : Délégué régionale des Affaires Islamiques de la Région d'oriental.	Lu et accepté par L'entrepreneur (mention manuscrite)
Approuvé par :	Visé Par :